



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /047

7.3 Emprunts

### PORTANT AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT ENTRE LA CCCPS ET LA BANQUE POPULAIRE de 765 000 €

Le Président,

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour financer la phase 2 du déploiement de la fibre optique ;

### DECIDE

**Article 1 :** La CCCPS décide de réaliser un emprunt auprès de la Banque Populaire.

**Article 2 :** l'emprunt sera réalisé selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 765 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,74%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Profil d'amortissement : amortissement constant du capital (échéances dégressives)
- Commission d'engagement (frais de dossier) : 765 €
- Remboursement anticipé : indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle
- Mise à disposition des fonds : versement des fonds en une fois au 1<sup>er</sup> semestre 2022

**Article 3 :** Monsieur le Président signera le contrat de prêt au nom et pour le compte de la CCCPS ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du crédit.

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme, pour contrôle de légalité,
- Madame la directrice générale de services, pour exécution,
- Madame la comptable publique, responsable de la trésorerie de Crest.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
*Cœur de Drôme*

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 7 juin 2022

Denis BENOIT  
Président

